

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 169**

**publié le 22 juillet 2022**

## Table des matières

<b>Délibérations du Conseil d'administration (CA) - Séance plénière du 13 juillet 2022</b> .....	3
• Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget rectificatif 2 (point 2-2) .....	4
• Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : admission de créances en non-valeur (point 2-3).....	7
• Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : plan de révision du référentiel de rémunération des agents contractuels du Cnam (point 2-4).....	8
• Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : cadrage de la prise en compte des activités des personnels BIATSS dans le cadre de l'école de développement des compétences (point 2-5) .....	9
• Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : fixation des critères généraux et des orientations stratégiques permettant une exonération du paiement des droits d'inscription au Cnam (point 2-6).....	10
• Points concernant les ressources humaines : modification des lignes directrices de gestion des enseignants dans le cadre de la mise en place du RIPEC (point 3-1) .....	11
• Points concernant les ressources humaines : cadrage relatif aux conséquences d'un congé fixé par disposition légale ou réglementaire sur les obligations de service des enseignants (point 3-2).....	12
• Rapport d'activité (point 4-1).....	13
<b>Décision émanant de la direction nationale des formations (DNF)</b> .....	14
• Note de règlement n° 2022-18 DNF du 11 juillet 2022 portant modification à la note de règlement 2022-10 du 13 juin 2022 relative aux validations relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES pour l'accès en 2e année de DEUST IOSI (informatique d'organisation et systèmes d'information), parcours technicien développement, sécurité et exploitation (DUS0501B et DUS0501A) pour les titulaires du diplôme d'établissement du CNAM BAC+1 labellisé « intégrateur web ou développement et exploitation ».....	15
<b>Nominations et désignations</b> .....	16
• Décision n° 2022-65 AG du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de la décision n° 2021-22 AG du 24 avril 2021 de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales de n°1 à n°16 (nomination de monsieur Antoine Frémont en qualité de directeur de l'équipe pédagogique nationale n°11 - Territoires).....	17
• Décision n° 2022-78 AG du 19 juillet 2022 portant modification de la décision n°22-37 AG portant nomination des délégués interrégionaux (nomination de madame Frédérique Even-Horellou) .....	18

**Délibérations du Conseil d'administration (CA)**  
**Séance plénière du 13 juillet 2022**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance  
mercredi 13 juillet 2022

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

### 2-2. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget rectificatif 2

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière à distance du 13 juillet 2022, approuve à l'unanimité le budget rectificatif 2 de 2022 de l'établissement :

#### 1. Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

##### Pour le budget agrégé de l'établissement.

- *Diminuant pour l'établissement agrégé les autorisations budgétaires :*
  - Des autorisations d'engagement pour - 1 078 993 € dont :
    - - 310 014 € personnel
    - 327 051 € fonctionnement
    - - 1 096 030 € investissement
  - Des crédits de paiement pour - 1 820 650 € dont :
    - - 310 014 € personnel
    - 245 681 € fonctionnement
    - - 1 756 317 € investissement
  - Des prévisions de recettes pour 1 773 619 € dont :
    - 1 081 093 € autres financements publics
    - 647 046 € recettes propres
    - 45 480 € recettes fléchées
  - Un solde budgétaire excédentaire de 3 594 269 €.
- *Après le budget rectificatif 2 2022, les autorisations budgétaires pour l'établissement agrégé sont :*
  - Un plafond d'emplois fixé à 1 386 emplois équivalents temps plein travaillés, dont 1 268 ETPT sous plafond d'Etat,
  - Des autorisations d'engagement à 172 425 113 € dont :
    - 122 038 986 € personnel
    - 40 977 661 € fonctionnement
    - 9 408 466 € investissement

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

- Des crédits de paiement à 178 715 002 € dont :
  - 122 038 986 € personnel
  - 42 175 828 € fonctionnement
  - 14 500 188 € investissement
- Des prévisions de recettes à 172 421 631 € dont :
  - 114 202 058,00 € SCSP
  - 767 420,00 € autres financements de l'Etat
  - 98 490,00 € fiscalité affectée
  - 8 939 883,42 € autres financements publics
  - 44 916 770,15 € recettes propres
  - 3 497 009,43 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 6 293 371 €.

#### **Pour le budget de l'établissement principal,**

- *Après le budget rectificatif 2 2022 les autorisations budgétaires pour l'établissement principal sont :*
- Des autorisations d'engagement à 166 932 882 € € dont :
  - 118 829 177 € personnel
  - 38 848 039 € fonctionnement
  - 9 255 666 € investissement
- Des crédits de paiement à 173 222 771 € dont :
  - 118 829 177 € personnel
  - 40 046 206 € fonctionnement
  - 14 347 388 € investissement
- Des prévisions de recettes à 166 126 798 € dont :
  - 114 202 058,00 € SCSP
  - 767 420,00 € autres financements de l'Etat
  - 98 490,00 € fiscalité affectée
  - 8 929 345,42 € autres financements publics
  - 38 632 475,15 € recettes propres
  - 3 497 009,43 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 7 095 973,00 €.

#### **Pour le budget du SACD CFA Cnam Ile de France :**

- *Après le budget rectificatif 2 2022, les autorisations budgétaires pour le CFA Cnam Ile de France sont :*
- Des autorisations d'engagement à 4 860 869 € dont :
  - 2 960 869 € personnel
  - 1 799 000 € fonctionnement
  - 101 000 € investissement
- Des crédits de paiement à 4 860 869 € dont :
  - 2 960 869 € personnel
  - 1 799 000 € fonctionnement
  - 101 000 € investissement
- Des prévisions de recettes à 5 619 333 € dont :
  - 10 538 € autres financements publics
  - 5 608 795 € recettes propres
- Un solde budgétaire excédentaire de 758 464 €.

#### **Pour le budget de la fondation du Cnam :**

- *Après le budget rectificatif 2 2022, les autorisations budgétaires pour la fondation du Cnam sont*
- Des autorisations d'engagement à 631 362 € dont :
  - 248 940 € personnel
  - 330 622 € fonctionnement
  - 51 800 € investissement

**le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin · 75141 Paris Cedex 03  
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr**

- Des crédits de paiement 631 362 € dont :
  - 248 940 € personnel
  - 330 622 € fonctionnement
  - 51 800 € investissement
- Des prévisions de recettes à 675 500 € (recettes propres)
- Un solde budgétaire excédentaire de 44 138 €.

**2. Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour le budget rectificatif 2 2022 de l'établissement (budget agrégé):**

- Un prélèvement sur la trésorerie de 5 144 319 €
- Un résultat patrimonial de 1 216 343 €,
- Une capacité d'autofinancement de 5 162 143 €,
- Un prélèvement sur le fonds de roulement de 5 895 368 €,
- Un solde budgétaire déficitaire de 6 293 371 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le tableau agrégé des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 JUL. 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

[Annexe 1](#) : Budget rectificatif 2 2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière à distance  
mercredi 13 juillet 2022**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

**2-3. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : admission de créances en non-valeur**

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 juillet 2022, propose, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 81 094,28 € TTC.

Fait à Paris, le 19 JUL. 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

[Annexe 2](#) : Créances irrécouvrables pour admission en non-valeur exercice 2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière à distance  
mercredi 13 juillet 2022**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**2-4. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : plan de révision du référentiel de rémunération des agents contractuels du Cnam**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 juillet 2022, vote, à l'unanimité, la révision du référentiel de rémunération des agents contractuels Biatss du Cnam.

Fait à Paris, le 19 juillet 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière à distance  
mercredi 13 juillet 2022**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...  
**2-5. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : cadrage de la prise en compte des activités des personnels BIATSS dans le cadre de l'école de développement des compétences**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 juillet 2022, vote, à l'unanimité, le cadre fixant les rémunérations des activités accessoires de l'Ecole de développement des compétences tel qu'il lui a été présenté en séance.

Fait à Paris, le 19 juillet 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance  
mercredi 13 juillet 2022

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**2-6. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : fixation des critères généraux et des orientations stratégiques permettant une exonération du paiement des droits d'inscription au Cnam**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 juillet 2022, fixe, par 27 voix « pour », 1 « contre », les critères généraux et les orientations stratégiques permettant une exonération du paiement des droits d'inscription au Cnam tels que proposés dans la notice de présentation, annexée à la présente.

Fait à Paris, le 19 juillet 2022

Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Stéphane Israël

[Annexe 3](#) : Fixation des critères généraux et des orientations stratégiques permettant une exonération du paiement des droits d'inscription au Cnam

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière à distance  
mercredi 13 juillet 2022**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**3-1. Points concernant les ressources humaines : modification des lignes directrices de gestion des enseignants dans le cadre de la mise en place du RIPEC**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 juillet 2022, vote, à l'unanimité, les évolutions des lignes directrices de gestion du Cnam qui ont été complétées par la prise en compte du régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 JUN. 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

- [Annexe 4](#) : - Modification des lignes directrices de gestion dans le cadre de la mise en place du Ripec
- Lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours des personnels enseignants du Cnam, et du régime indemnitaire des personnels enseignants et recherche (Ripec)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance  
mercredi 13 juillet 2022

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**3-2. Points concernant les ressources humaines : cadrage relatif aux conséquences d'un congé fixé par disposition légale ou réglementaire sur les obligations de service des enseignants**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 juillet 2022, par 27 voix « pour » et 1 abstention, arrête à 32 le nombre de semaines sur lesquelles sont réparties les activités d'enseignement par année universitaire pleine.

Ce nombre de semaines servira de référence pour calculer le service statutaire d'un enseignant lorsqu'il bénéficiera d'un congé fixé par disposition légale ou réglementaire.

Fait à Paris, le 19 juillet 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière à distance  
mercredi 13 juillet 2022**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**4-1. Rapport d'activité**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 juillet 2022, approuve, par 27 voix « pour » et 1 abstention, le rapport d'activité tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 juillet 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

**le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
tél 33 (0)1 40 27 22 17. dgs@cnam.fr www.cnam.fr**

[Annexe 5](#) : Rapport d'activité 2021

**Décision émanant de la direction nationale des  
formations (DNF)**

**NOTE DE REGLEMENT N°2022-18/DNF**

**Portant modification à la note de règlement 2022-10 du 13 juin 2022, relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES pour l'accès en 2<sup>e</sup> année de DEUST IOSI (Informatique d'organisation et systèmes d'information), parcours Technicien développement, sécurité et exploitation (DUS0501B et DUS0501A) pour les titulaires du diplôme d'établissement du CNAM BAC+1 labellisé « Formation Supérieure de Spécialisation » avec une spécialité intégrateur web ou développement et exploitation**

**Le diplôme d'établissement du CNAM « BAC+1 » labellisé « Formation Supérieure de Spécialisation »**, accrédité par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, s'inscrit dans les certifications de premier cycle du CNAM et dans une double démarche active d'appui au projet initial d'aide à l'orientation professionnelle et d'approfondissement des compétences.

La validation du diplôme BAC+1 labellisé « formation supérieure de spécialisation », avec une spécialité intégrateur web ou développement et exploitation, permet de valider l'accès direct à la 2<sup>e</sup> année de formation du DEUST IOSI (Informatique d'organisation et systèmes d'information), parcours Technicien développement, sécurité et exploitation (DUS0501B et DUS0501A).

Conformément à la note de règlement 2022-08/DNF, le candidat concerné doit formuler sa demande de validation automatisée d'accès au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 11 juillet 2022**

Pour l'Administrateur provisoire empêché et par délégation,  
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

## **Nominations et désignations**

**DÉCISION N° 2022 – 65 AG**  
**portant modification de la décision n° 2021–22 AG du 24 avril 2021 de nominations des**  
**directeurs des équipes pédagogiques nationales n°1 à n°16**  
**(nomination de monsieur Antoine Frémont en qualité de directeur de l'équipe pédagogique**  
**nationale n°11 – Territoires)**

**L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88–413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2021–22 AG du 24 avril 2021 de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales n°1 à n°16,

Considérant la vacance du siège de directeur du conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) n° 11 – Territoires à compter du 1er septembre 2022,

Vu le procès-verbal du scrutin du 29 juin 2022 relatif à l'élection par le conseil d'EPN n°11 – Territoires, du candidat à la direction de ladite EPN,

DÉCIDE :

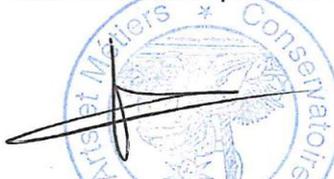
Article 1.- L'article 1er de la décision n° 2021–22 AG du 24 avril 2021 de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales n°1 à n°16 est modifié comme il suit:

- dans la deuxième colonne consacrée aux directeurs d'EPN, au niveau de la ligne dédiée à l'EPN 11 – Territoires, les prénom et nom « Bertrand RÉAU » sont remplacés par les prénom et nom « Antoine FRÉMONT ».

Article 2.- La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

L'administrateur provisoire

  
Alain SARFATI

Diffusion :

- Monsieur Antoine FRÉMONT, directeur de l'EPN n°11 – Territoires

Copie :

- Madame Clotilde FERROUD, vice-présidente du conseil d'administration
- Monsieur Tarek RAÏSSI, président du conseil scientifique
- Madame Ghislaine CHARTRON, présidente du conseil des formations
- Monsieur Larry BEN SIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation
- Monsieur Thibaut DUCHENE, adjoint de l'administrateur général chargé de la stratégie et du développement
- Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général chargée de la diffusion de la culture scientifique et technique
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général chargé de la recherche
- Madame Catherine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales
- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations
- Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale
- Madame Valentine CAPIZZI, secrétaire générale de l'EPN n°11 – Territoires

DÉCISION N°22 - 78 - AG  
portant modification de la décision n°22-37 AG portant nomination des délégués interrégionaux

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le décret n°89-108 du 20 février 1989 relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la décision n° 18-58 AG du 6 juin 2018,  
Vu la décision n°18-119 AG du 21 décembre 2018 portant nomination des délégués interrégionaux,  
Vu la décision n°2022-37 AG du 21 mars 2022 portant délégation de signature aux délégués interrégionaux,  
Vu la note de service de l'administrateur général d'octobre 2018 intitulée « Les missions des délégués interrégionaux »,

DECIDE :

**Article 1.**

A l'article 1 de la décision n°2022-37 AG du 21 mars 2022 portant délégation de signature aux délégués interrégionaux, dans la liste des bénéficiaires, il est procédé aux modifications suivantes :

- Pour les centres Bretagne, Corse, Pays de la Loire et Polynésie Française, le prénom et nom *Alexandre Garcia* sont remplacés par le prénom et nom *Frédérique Even-Horellou*.

(le reste inchangé)

**Article 2.**

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 19 juillet 2022

L'administrateur provisoire

  
Alain SARFATI



The seal is circular with the text 'Conservatoire National des Arts et Métiers' around the perimeter and a star at the bottom. The center features a figure holding a torch and a scale, with the motto 'République Française' below.